

## **L'Education physique et Sportive**

*L'EPS est assurée en classe entière en seconde sur un programme commun de 5 activités sportives, 2 h par semaine.*

## **L'Option Sport Facultatif**

*Les élèves scolarisés dans des établissements organisant l'option sport peuvent passer l'épreuve relative à cette option s'ils font le choix de celle-ci pour le baccalauréat.*

*Elle permet de prendre en compte les points obtenus au dessus de la moyenne au premier groupe d'épreuves de l'examen au baccalauréat.*

*Elle permet au travers d'un enseignement plus élaboré grâce à un horaire complémentaire (3 h 00) de faciliter l'accès aux métiers du sport (préparation à l'entrée aux UFRSTAPS) et plus généralement de contribuer à enrichir la culture physique de l'individu.*

*Cette épreuve est organisée en cours de formation.*

***Elle comprend :***

- Une prestation physique dans 2 activités physiques et sportives. Elle est notée sur une maîtrise d'exécution.*
- Une évaluation des connaissances relatives à la gestion et aux mises en œuvre relatives aux activités choisies.*

*L'épreuve est notée sur 20 selon la répartition suivante :*

- Prestation physique : 15 points*
- Connaissances liées à l'action : 5 points.*

*Au lycée Blaringhem, 2 activités physiques et sportives vous sont proposées :*

- HANDBALL.*
- BADMINTON.*

## **Les Sections Sportives**

*La section sportive BADMINTON, NATATION ou HANDBALL dans le tronc commun est réservé à des élèves sélectionnés sur dossier et sur des critères sportifs.*

*L'horaire ajouté aux deux heures d'E.P.S. est de 5 à 7 h (entraînement, matches ou musculation).*

*Elle est assimilée à l'option sport facultative.*

***La participation aux activités UNSS dans le cadre de l'Association Sportive est obligatoire***